



Remboursement crédit à la consommation

Par **Sandra19681960**, le **25/08/2021** à **19:24**

Bonjour, depuis 2 ans je rembourse un crédit à la consommation de cofidis qui date de 2008. Mes enfants étant tous majeurs j'ai pu commencer à rembourser il y a deux ans et j'arrive le mois prochain à la dernière mensualité et surprise je reçois pour cette créance un demande des intérêts à payer du début de mon paiement à aujourd'hui. Je croyais que les interets stoppaient dès lors que je rembourse ???? Pouvez-vous me renseigner merci beaucoup. Cordialement. Sandra

Par **P.M.**, le **25/08/2021** à **19:32**

Bonjour,

En principe, les intérêts d'un crédit à la consommation se remboursent jusqu'à parfait paiement même s'il se prescrivent par deux ans avant un acte d'exécution forcée...

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'une association de consommateurs ou d'un avocat spécialiste en mesures d'exécution...

Par **Sandra19681960**, le **25/08/2021** à **20:03**

Merci pour votre réponse rapide je vais chercher une association de consommation car du coup malgré les 150 euros que je donne par mois je ne finirais jamais de rembourser !!!!.

Merci encore.

Bonne soirée.

Cdt.

Sandra

Par **Marck.ESP**, le **25/08/2021** à **21:42**

Bonsoir SANDRA

Remboursez vous l'organisme directement, ou auprès d'une société de recouvrement, d'un huissier...?

Comment savez vous que vous avez terminé...Selon un moratoire, un nouveau tableau

d'amortissement ?

Car il y a toujours des intérêts, au taux du prêt, au taux légal ou au taux de l'usure, limités parfois par la loi, mais ils sont notés quelque part.

Par **Sandra19681960**, le **26/08/2021** à **08:48**

Bonjour Marck_ESP, je rembourse à un huissier suite au procès verbal datant du 09.09.2019 pour un principal de 1761 euros d'une ordonnance rendue le 27.05.2008 et signifiée le 11.09.2008. Je viens de rembourser 3820 euros et je reçois un itératif sur des intérêts de 2017 à 2021 qui s'élèvent à 1126 euros. Il n'y a rien d'écrit concernant les intérêts seulement un récapitulatif mais normalement les intérêts jusqu'en 2019 date à laquelle j'ai accepté de payer ne sont pas compris dans le procès verbal ?? Merci en tout cas de votre intérêt.

Cdt.

Sandra

Par **P.M.**, le **26/08/2021** à **08:53**

Bonjour,

Avant le premier acte d'exécution forcé (commandement de payer) les intérêts ne pouvaient pas remonter à plus de 2 ans mais après tout le temps de votre remboursement ils se poursuivent...

Je pense que votre décision est bonne de faire examiner votre dossier par une association de consommateurs, comme je vous l'avais suggéré...

Par **Sandra19681960**, le **26/08/2021** à **08:58**

Merci je vais suivre votre conseil :)

Bonne journée